

**A retourner impérativement à la DAP par courrier à l'adresse figurant ci-dessous AVANT le 05/06/2020**

## Transfert de jours de CET

A RETOURNER A L'ADRESSE SUIVANTE :

**ELIOR France**  
Service Centre d'Expertises Paie (25<sup>ème</sup> étage)  
Tour Egée  
11 Allée de l'Arche  
92032 PARIS LA DEFENSE

### **RAPPEL** (*Accord du 24/10/2016*) :

Le **Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO)** est un dispositif d'épargne salariale qui permet de vous constituer une épargne en vue de la retraite, avec une contribution de votre entreprise (abondement), **dans un cadre fiscal et social avantageux.**

Il est accessible à tous les salariés ayant **au moins 3 mois d'ancienneté.**

Cette opération est réalisée **une fois par an, via votre bulletin de paie du mois de juin.**  
Vous pouvez verser jusqu'à **10 jours maximum.**

En outre, pour compléter votre investissement dans le PERCO, l'entreprise verse un abondement dans les conditions ci-dessous :

JOURS CET/JOURS DE REPOS (EN L'ABSENCE DE CET)	
NOMBRE DE JOURS VERSÉS	TAUX D'ABONDEMENT
DE 1 À 5 JOURS	L'entreprise abonde à hauteur de 25 % ces jours dans votre PERCO
DE 6 À 10 JOURS	L'entreprise abonde à hauteur de 15 % ces jours dans votre PERCO

**NB:** l'abondement est exonéré de charges sociales (*hors CSG et CRDS*) et exonéré d'impôt sur le revenu. Le montant de l'abondement n'apparaît pas sur le bulletin de salaire MAIS sur le relevé de situation du CM-CIC.